

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2023-002

OBJET : Location de l'appartement de type T2, situé 27 B route de Hauteville à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Loan NOUARA

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame Loan NOUARA pour la période du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023,

Considérant que Madame Loan NOUARA a fait la demande de bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de son recrutement au sein de la commune,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville, 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

De conclure avec Madame Loan NOUARA, une convention d'occupation précaire du logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville- 74 100 Vétraz-Monthoux,

De fixer le début de l'occupation au lundi 16 janvier 2023, jusqu'au lundi 10 juillet 2023,

De fixer la redevance mensuelle à 361,31 € hors charges,

De fixer la provision mensuelle des charges locatives à 50,00 €, correspondant à la consommation de gaz (40€) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10€),

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-217402981-20230113-DEC23_ST_002-AU

De fixer une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 50 €, pour la consommation de gaz, afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 13/01/2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

